

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du 30 mai 2013 à 19 H 30

L'an deux mil treize, le trente mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. TILLY Georges, Maire.

Etaient présents : MM. ALLANO, CADORET, COJEAN, DAVID, EDY, LE BRIS, LE NAGARD, MERLE, THOREUX, TILLY ; MMES CORNIQUEL, HUBY, LOUESDON, LE POTIER.

Absents : MM. ALLANO, DUBOIS, LORETTE, Mme LE BIHAN

Pouvoirs : M. ALLANO Patrice à Mme LE POTIER Marie-Anne, M. DUBOIS Pierre à M. TILLY Georges, Mme LE BIHAN à Mme Danielle LOUESDON

Secrétaire de séance : M. LE MERCIER Olivier

Date de convocation : 23 mai 2013

Nombre de conseillers : en exercice : 18 – présents : 14 - votants : 17

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2013 : ADOPTION DU PROGRAMME ET CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.

Monsieur le Maire présente le programme de travaux de voirie 2013 :

Tranche ferme :

- 1) – **V.C. rue de Bellevue** - L = 385,00 m – surface voirie voirie = 2 150 m² - surface accotements revêtus = 150 m² – réfection de la chaussée en enrobé à chaud et réfection de l'accotement en revêtement bicouche de couleur claire - montant : 31 926 € H.T.
- 2) - **V.C. n° 10 - Rue Ernest Le Barzic** - L = 610,00 m – surface voirie = 2900 m² - surface accotements revêtus = 340 m² - réfection de la chaussée en enrobé à chaud et de l'accotement revêtu en bicouche jaune / beige – montant : 26 862 € H.T.

Tranche conditionnelle n° 1 :

3) – V.C. n° 10 – rue de Kervos – L + 375 m – surface voirie = 1 525 m² – réfection de la chaussée en enrobé à chaud – montant : 20 585 € H.T.

Tranche conditionnelle n° 2 :

4) – V.C. n° 31 / 32 – village de Curlan – côté Nord R.N. 164 – L = 500 m – surface = 2500 m² – réfection de la chaussée en enrobé à chaud – montant : 39 130 € H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le programme de travaux neufs de voirie, tel que présenté.
- **MANDATE** le Maire pour lancer la procédure de marché public selon la procédure adaptée.
- **ADOPTE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de ST-CONNEC, élaboré conformément à l'article 8 du C.M.P. et à mener toutes démarches utiles à cette constitution.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.
- **REPARTIT** les frais de publicité et de reprographie à raison des deux tiers pour la commune de Mûr-de-Bretagne et d'un tiers pour celle de Saint-Connec.

OBJET : CONVENTION « EMPLOI D'AVENIR ».

Monsieur le Maire présente le dispositif « emplois d'avenir » découlant de la loi du 26 octobre 2012 et mis en œuvre effectivement à partir du 1^{er} novembre 2012.

L'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès des jeunes sans emploi.

Il est conclu sous forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Le contrat de droit privé est réglementé par le Code du Travail.

Il est conclu pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans.

L'Etat prend en charge 75 % du salaire brut. Reste à la charge de la commune environ 530 € mensuels.

Il est prévu un volet formation de 80 heures / an financée par la collectivité au cours de laquelle le jeune doit acquérir des compétences nouvelles.

Il s'agit d'un contrat de droit commun qui, à ce titre, peut être rompu en cas de problème grave.

Le Maire propose d'établir un contrat pour une période d'un an, renouvelable deux fois, affecté au service des espaces verts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la proposition présentée.
- **MANDATE** le Maire pour conclure et signer la convention.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD FONGECIF BRETAGNE / POINT RELAIS.

Le Maire expose que le Fongecif Bretagne propose un service d'information à distance sur le thème du bilan de compétences en utilisant la webconférence.

Il s'agit de faciliter et simplifier l'accès à l'information des salariés et des personnes sans emploi. Le Fongecif souhaite développer la proximité de ce service avec le public concerné et propose aux structures Point Accueil Emploi de l'installer gratuitement dans leurs locaux, à l'espace cybercommune en ce qui nous concerne.

Le Fongecif Bretagne prend à sa charge la conception et l'ingénierie du dispositif, l'information des publics, les développements informatiques liés, les frais d'abonnement au serveur sur web conférence et les coûts d'animation de la réunion.

Le Point Relais assure l'accueil du participant, son inscription en ligne sur le site du Fongecif, les moyens humains et matériels nécessaires.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif proposé.
- **MANDATE** le Maire pour conclure et signer la convention à intervenir entre la commune et le Fongecif Bretagne.

OBJET : MARCHE ESTIVAL – INSTITUTION D'UNE CAUTION POUR LES EXPOSANTS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer une caution d'un montant de cent euros à verser à l'inscription par les exposants du marché estival.

Cette caution sera encaissée avant le début de la saison et remboursée en septembre, excepté pour les exposants qui se seront désistés ou seront absents sans raisons valables durant la période.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** la proposition présentée.

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE SONORISATION MOBILE – INSTITUTION D'UNE CAUTION.

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient d'acquérir une sonorisation mobile et que celle-ci est susceptible d'être mise à disposition des associations.

Afin de responsabiliser les utilisateurs afin que le matériel revienne en bon état de fonctionnement, le Maire propose d'instituer une caution d'un montant égale à la valeur de remplacement soit 1 469 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la proposition présentée.

OBJET : BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE – ADMISSION EN NON VALEUR.

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non valeur adressée par le Trésorier pour les montants suivants :

- n° de la pièce T – 24 (date de prise en charge : 24/08/2009) : 16.88 €
- n° de la pièce R – 6-24 (date de prise en charge : 08/08/2008) : 32.88 €
- n° de la pièce R – 11-144 (date de prise en charge : 18/12/2009) : 29.81 €
- n° de la pièce R – 1-146 (date de prise en charge : 27/01/2010) : 25.13 €
- n° de la pièce R – 30-146 (date de prise en charge : 24/11/2009) : 37.94 €
- n° de la pièce R – 25-147 (date de prise en charge : 29/10/2009) : 43.36 €

TOTAL : 186 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'admission en non valeur d'es créances ci-dessus pour un montant total de 186 €.

OBJET : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR.

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non valeur adressée par le Trésorier pour les montants suivants :

- n° de la pièce R – 1-250 (date de prise en charge : 18/02/2009) : 1 124.16 €
- n° de la pièce R – 1-1443 (date de prise en charge : 18/02/2009) : 14.21 €
- n° de la pièce T – 9000110000281-798 (date de prise en charge : 08/06/2006) : 49.61 €
- n° de la pièce R – 1-1112 (date de prise en charge : 18/02/2009) : 3.80 €
- n° de la pièce R – 1-207 (date de prise en charge : 01/03/2012) : 0.05 €

- n° de la pièce R – 1-551 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 0.59 €
- n° de la pièce R – 1-552 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 0.03 €
- n° de la pièce R – 1-553 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 0.14 €
- n° de la pièce R – 1-798 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 0.01 €
- n° de la pièce R – 1-928 (date de prise en charge : 01/03/2012) : 0.03 €
- n° de la pièce R – 1-928 (date de prise en charge : 01/03/2012) : 0.41 €
- n° de la pièce R – 1-969 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 0.45 €
- n° de la pièce R – 1-1298 (date de prise en charge : 01/03/2012) : 2.32 €
- n° de la pièce R – 1-1453 (date de prise en charge : 01/03/2012) : 0.25 €
- n° de la pièce R – 1-437 (date de prise en charge : 02/03/2010) : 327.90 €
- n° de la pièce R – 1-443 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 26.94 €
- n° de la pièce R – 1-443 (date de prise en charge : 09/03/2011) : 155.41 €
- n° de la pièce R – 1-471 (date de prise en charge : 02/03/2010) : 51.36 €
- n° de la pièce R – 1-471 (date de prise en charge : 02/03/2010) : 412.37 €
- n° de la pièce R – 1-478 (date de prise en charge : 28/02/2008) : 694.37 €
- n° de la pièce R – 1-694 (date de prise en charge : 02/03/2010) : 66.24 €
- n° de la pièce R – 1-1227 (date de prise en charge : 18/02/2009) : 62.38 €

TOTAL : 2 993.03 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'admission en non valeur d'es créances ci-dessus pour un montant total de 2 993.03 €.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2012.

Monsieur le Maire rappelle que le C.G.C.T. impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois suivant le clôturé de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La D.D.T.M. a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers su service.

Après présentation de ce rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Mûr-de-Bretagne. Ce dernier est transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012.

Monsieur le Maire rappelle que le C.G.C.T. impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois suivant le clôturé de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La D.D.T.M. a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Mûr-de-Bretagne. Ce dernier est transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) de la D.D.T.M.

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée dans son article 7-1 par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire détermine les modalités de la rémunération de ce service ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2013 fixant la liste des communes éligibles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la mission A.T.E.S.A.T. de la D.D.T.M. des Côtes d'Armor. Les caractéristiques de la mission sont définies dans le projet de convention présenté par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises.